L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON. IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 17 AVRIL 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 17 avril.

En raison de la solennité de la fête de ce jour, notre feuille ne paraitra pas demain; cependant, si par la voie de la poste ou par quelque arrivage nous recevions des nouvelles dignes d'intéresser nos lecteurs, nous nous empresserons de les donner au public par un supplément que nous ferons sortir de boite.

Le Courrier du Nord, arrivé hier, nous apporte des gazettes des dates suivantes:—Washington du 3, Charleston du 6, Baltimore du 2, et de Philadelphie du 2 avril; de New York 00. A l'exception de quelques prix courans des differens marchés du Nord que l'on trouvera dans notre partie anglaise, ces feuilles ne contiennent rien d'intéressant.

Le major Thomas Benton, sénateur de l'Etat du Missouri, au Congrès des Etats Unis est arrivé hier, en notre ville. Nous pensons que les démocrates ne manqueront pas de fêter d'une manière digne de lui celui qui a si fermement soutenu les véritables principes, les principes républicains.

Nous lisons dans le *Globe* que le President des Etats-Unis a nommé M. Martin Gordon surintendant de la branche de l'hôtel des monnaies des Etats-Unis qui doit être etablie à la N. Orléans.

ESQUISSES DU SENAT.

Du président Charles Derbigny.

M. Derbigny est le sénateur du 3me. district, qui comprend la paroisse Jefferson. Depuis plusieurs années, il a toujours été élu sans opposition, président du Sénat. Ses connaissances dans la tactique parlementaire et législative, son impartialité, et les soins qu'il a apportes à remplir ses devoirs, lui ont mérité la confiance de tous les senateurs.

Cependant, par une erreur plus tard reconnue, un sénateur parut douter de son impartialité. Comme président du Senat, M. Derbigny avait à nommer un comité spécial relativement au bayou Lafourche, il était à supposer que M. Tete comme sénateur de ce district, plus au fait des localites et des besoins de ses constituans, aurait été, comme il l'espérait, nommé président de ce comité; mais il n'etait pas présumable non plus, que M. Tete qui avait obtenu [comme il arrive aux trois quarts des représentans durant chaque session] un congé d'absence, de 3 ou 4 jours, pût être président de ce même comité, qui devait immédiatement faire un rapport. M. Tete, neanmoins, quoiqu'absent, fut cependant nommé membre de ce comité, presidé par son ami, le sénateur des Natchitoches, qui fit son rapport. A l'expiration de son congé M. Tete de retour, se trouva effectivement nommé de ce comite mais seulement pour faire nombre. En effet, des propositions de M. Tete furent mises de côté, et le rapport fut fait [au dire de M. Tete] en opposition à ses vues et aux besoins de ses constituans. M. Tete exaspéré, déclara dans le Senat, que ce rapport n'etait point l'œuvre du comité, mais seulement celui de M. Bossier, président de ce comité, et proposa de le deposer sur le bureau.

Le general Bossier présenta quelques explications aux oreilles M. Tete repondit, en ajoutant que non seulement le rapport n'aurait pas dû être l'œuvre du président, mais qu'en outre le comité n'aurait pas du être présidé par lui, qui n'entendait rien à cette affaire.

M. Derbigny declara n'avoir nommé M. Bossier à la présidence que parceque M. Tete était absent, et que ces deux Messieurs etaient très liés ensemble, ce à quoi M. Tete repondit que dans cette circonstance M. Bossier n'avait prouvé ni amitié pour lui, ni talens. Le général Bossier avec sa bonhomie habituelle se contenta de sourire; mais le président n'en fit pas de même, il crut que c'etait l'accuser, et qu'apres les explications qu'il avait données, M. Tete devait être convaincu de son impartialite. M. Derbigny remit sa démission et se retira.

Le Sénat, comme de juste, prit l'affaire en considération, et résolut d'envoyer à M. Derbigny un comité chargé de le prier de reprendre la presidence, declarant en même temps qu'il n'y avait rien d'insultant dans les paroles de M. Tete. M. Derbigny, satisfait, reprit alors le fauteuil.

Mais, depuis cette époque, quoique remplissant toujours avec autant de zele et d'impartialite les devoirs de sa place, il laissait entrevoir son intention de donner sa demission comme président du Sénat. Il est vrai qu'il fut quelquefois obligé de laisser son siége, mais ce n'etait que pour répondre aux informations de ses constituans, au sujet de l'endroit où devait s'etablir la Cour de Cité dans la paroisse qu'il représente.

Afin que le Senat puisse faire son choix, M. Derbigny resigna la présidence, et plus tard son siege comme senateur.

M. Dupré fut choisi pour le remplacer.

Indépendamment de ses devoirs de président, M. Derbigny fut aussi un membre très utile du Sénat. Dans la discussion du bill incorporant la compagnie de dessèchement des marais, il soutint avec chaleur cette clause qui partage les profits sur les terrains desséchés entre les actionnaires et les proprietaires. Lorsqu'on mit sur le tapis le bill accordant certaines appropriations pour des améliorations intérieures dans le 1er. district congressionnel, il se fit distinguer à la tribune en réclamant avec non moins d'énergie que de talent la justice due à ce district. M. Brownson disputait le chiffre de cette appropriation, mais M. Derbigny, fondé sur le droit, réussit à le faire approuver.

Comme délegué de la paroisse Jefferson il a toujours veille aux interets de ses constituans; il avait présenté un bill pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse de Jefferson, et pour former une Cour de Cité à Lafayette. La contiguité des paroisses d'Orleans et de Lafayette engagea dans cette discussion M. Hoa; qui s'opposa vigoureusement à plusieurs sections de ce bill. M. Brownson, qui en était en quelque sorte le parrain, le defendait avec non moins de vigueur, lorsque le président, le voyant assailli par M. Moore, aussi bien que par M. Hoa, se présente sur la breche, et l'on vit le Sénat présenter l'image d'un champ de bataille sur lequel M. Hoa combattait avec calme, M. Moore avec un air grondeur, M. Brownson *se défendant doucement, admettant les altérations et amendemens proposés*, et M. Derbigny avec les droits d'un homme qui repousse une attaque avec indignation. Le bill avec quelques modifications fut transmis à l'autre chambre.

Comme orateur, le président du Sénat a fait preuve d'un talent supérieur. Quand il s'occupe d'un sujet c'est avec une perspicacité qui, d'un coup d'œil, en embrasse tous les détails. Il parle indifféremment le français et l'anglais avec la même pureté, et sa voix est claire et intelligible quoiqu'il s'exprime avec volubilité.

Nous regrettons sincèrement que M. Derbigny ait donné sa démission, comme sénateur de la paroisse Jefferson, et nous ne pensons pas que celui qui sera appelé à le remplacer, s'acquitte mieux dans l'intérêt de ses constituans que ne l'a fait M. Derbigny.

DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENS.

Nous n'avons pas bien compris l'objection que l'*Independant* fait au dessèchement des marais; il prétend que l'infiltration de l'eau du fleuve qui, d'après son opinion, est la principale cause de l'existence des marais qui avoisinent la ville, sera toujours un obstacle aux travaux de dessèchement *que l'on pourra entreprendre*.

Pour notre instruction, nous désirerions savoir si les tranchées qu'il est nécessaire d'ouvrir, quand on veut dessecher, ne servent pas d'écoulement à toutes les eaux dont le sol est imprégné, quelle que soit d'ailleurs la cause qui les produise? A quoi servent les nombreux canaux qui sillonnent la Hollande, si ce n'est à recevoir les eaux qui filtrent au travers des digues qu'on a élevées pour contenir la mer?

Mais nous prierons notre estimable confrère, puisqu'il prétend que l'infiltration de l'eau du fleuve est la principale cause de l'existence des marais, de nous expliquer comment il se fait qu'après une longue sécheresse, même lorsque le fleuve est parvenu à sa plus haute crue, on peut parcourir à pied sec, ces marais qui étaient couverts d'eau quelque temps auparavant.

Nous ne doutons pas que le rédacteur à qui nous demandons ces explications, ne nous fasse une réponse qui dissipera tous nos doutes.

Nous publions ci-dessous la liste complete de toutes les nominations faites par le gouverneur White, avec l'avis et le consentement du Sénat. Nous avons de bonnes raisons de croire que cette liste est correcte, et nous la donnons à nos lecteurs, en leur priant de se rappeler qu'il y a déjà plusieurs jours que nous avions appelé leur attention sur l'injustice des reproches adressés au premier magistrat de l'Etat.

1o. Sécrétaire d'Etat, Martin Blache, natif des E.-Unis.
2o Juge président de la Cour de Cité, J. Bermudez, E. U.
3o Juge conseiller de la cour de Cité, J. Rawle, E. Unis.
4o Coroner, M. Crozat, Etats Unis.
5o Régistre des transferts, J Reynes, Etats-Unis.
6o Gardien du port, J. Nicholson, Etats-Unis.
7o Shérif, F Buisson, Europe.
8o Capitaine de port, Geo Pollock, Europe.

ENCANTEURS.

9o. Thomas B Harper, natif des Etats-Unis.
10o P S Newton, do do
11o Thos C Cash, do do
12o Jonas R beson, do do
13o M Barnett, do do
14o E Forstall, Sen, do do
15o P F Duplessis, do do
16o J M Bach, do Europe,
17o B Bony, do St Domingue,

JAUGEURS.

18. J. B. Trimble, Etats-Unis.
19. J. N. Young, do.
20. Peseur de foin, Coulon Jumonville, jr. Etats-Unis.

ADMINISTRATEURS DE L'HOPITAL DE CHARITE.

21. Beverly Chew, natif des Etats-Unis
22. P. Conrey, do.
23. Dr. t. Labatut, do.
24. Doct. Luzemberg, do.
25. Doct. Barton, do.
26. Doct. Fortin, do.
27o G R Stringer, do do
28o Jos Kennedy, do do
29o J B B Vignié, Europe,

Régents des Ecoles.

30o J Kennedy, Etats Unis,
31o A Pichot, Europe,

Directeurs de la Banque de la Louisiane.

32o R E Booker, Etats-Unis.

Commissionnaires de la Compagnie du desséchement de la Nouvelle-Orléans.

32o Evariste Blanc, Etats-Unis,
34o J Griffon, do
35o J G Green, Europe,

Appréciateurs de la Compagnie de desséchement.

36o W McCawley, Etats-Unis,
37 Jos Lallande, do
38 Nicholas Sinnott, Europe.

Ainsi, sur 38 personnes nommées à des emplois, il y en a 8 qui ne sont pas nés sur le territoire des Etats Unis. Mais sur ces 8 deux sont nommés à des emplois purement honorifiques, emplois qui exigent de ces messieurs le sacrifice gratuit d'une partie de leur tems pour le bien public, et deux sont revêtus d'une charge qui n'est pas retribuée par l'Etat, et qui n'est, à bien prendre, que le privilège d'exercer une certaine profession, de faire un certain genre d'affaires. Reste donc deux citoyens naturalisés pourvus d'emplois salariés. Nous le demandons à toutes personnes impartiales, ces cris de *favoritisme*, *d'influence étrangère* etaient-ils fondes sur la justice?

DES ELECTIONS POPULAIRES,

Et des Candidats.—*Suite.*

Dès qu'une élection est annoncée; dès que le peuple est *convoqué à l'effet de se choisir ses mandataires*; tout se dispose, tout se met en œuvre par les différents partis pour assurer la victoire aux candidats qu'ils proclament. D'abord, la lice est ouverte par les journalistes. Ils s'y présentent deployant la bannière que leur opinion ou que leur interêt personnel ont arborrée. Leur voix, moins puissante, mais *plus criade que celle de la renommée*, entonne le chapitre des qualités civiles, des vertus rares, des talens supérieurs, du zèle ardent et du patriotisme incorruptible qui distinguent éminemment les candidats de leur choix. Après eux en apparance, mais avant eux en réalité, accourent avides de gain, cette foule de gens intéressés qui calculent *d'avance ce que telles nominations* pourront offrir d'avantages à leurs vastes spéculations. Ils énumèrent sur la liste générale des candidats, ceux qui pourront seconder leurs projets ambitieux. Leurs plans sont dressés, leurs projets de lois conçus, leurs bills mêmes rédigés par anticipation. Ils se présentent devant leurs futurs candidats, montrant *d'un côté, la loi qui doit décupler leur fortune, et de l'autre*, le poids énorme que leur influence peut mettre dans la balance électionnelle. Transigeons, disent-ils: "ceci pour vous, cela pour nous. A vous l'honneur, à nous le gateau." Le concordat est signé, et, certains du succès de leurs entreprises, ces autres *Buridans* de l'agiotage s'écrient alors: *A nous maintenant le royaume de France!*

Le concordat est signé; que leur reste-t-il à faire? exciter et remuer toutes les passions: employer tous les moyens qu'ils croiront nécessaires à l'accomplissement de leurs projets: faire jouer tous les ressorts imaginables pour assurer gain de cause à leurs candidats, ou pour mieux dire, aux serviteurs devoués de leur cupidité. De là, ces feuilles achétées au poids de l'or pour annoncer comme *avis public*, la candidature des hommes dévoués à leur parti, ou plutôt à leurs intérêts. De là, ces assemblées populaires convoquées dans le seul but, dit-on, de renverser des principes dangereux, ou nuisibles à la prospérité du pays. De là, ces orateurs ivres de gloire, vendant pour quelques fades adulations, pour quelques louanges injustement méritées, des paroles énergiques, des phrases sonores, une éloquence quelquefois entrainante, mais que très souvent leur opinion et leur conscience repoussent avec horreur. De là ces meneurs éhontés, mendiant au peuple le vote qui doit leur rapporter un infâme salaire. De là, ces voitures revêtues d'inscriptions populaires, roulant dans les quartiers les plus éloignés pour transporter rapidement au poll, le pauvre ouvrier, le modeste artisan, l'infatigable agriculteur, que l'on vient supplier aujourd'hui, et dont on riera demain.

Concitoyens, ne frémissez vous pas à la peinture exacte de ces scenes trop souvent répétées parmi vous? Législateurs intègres, ne parviendrez-vous jamais à rectifier les abus qui existent dans nos lois sur les élections, et à faire suivre à la lettre le vœu de notre Constitution? Juges désintéressés aurez-vous un jour la force et le pouvoir de rejeter avec indignation, le vote coupable que le dol, l'intrigue ou la supercherie vous présentent? Et vous, peuple des Etats-Unis, vous, peuples de tous les pays du monde, vous particulièrement, peuple de la Louisiane, dont les intérêts nous sont si chers; vous dont nous défendons maintenant et dont nous défendrons toujours les droits sacrés, les droits inviolables, ne vous réveillerez vous jamais de la profonde léthargie dans laquelle vous êtes ensevelis? souffrirez-vous toujours que vos prérogatives soient méconnues et vos intérêts foulés aux pieds? permettrez-vous que l'agiotage et la spéculation l'emportent sur vous dans presque toutes les élections? Non, vous ne le souffrirez pas long-temps: eh bien revêtissez-vous du noble caractère qui convient à un peuple libre et indépendant; entrez dans la lice avec cette attitude colossale qui doit inspirer de l'étonnement et du respect; deployez cette force athlétique qui doit vous assurer la victoire. Ayez aussi vos assemblées; qu'elles soient contractées de sages délibérations sur vos intérêts collectifs: réfléchissez mûrement et choisissez les candidats qui vous offriront le plus de garanties, faites les comparaître devant vous; faites-les jurer sur l'autel de la patrie de ne jamais abandonner la cause sacrée de la nation. Que l'intrigue et la cabale, ne s'introduisent jamais dans votre sein; et surtout ne vous laissez jamais séduire par ces faux dehors de patriotisme et de fraternité qu'affichent certains individus intéressés à vous attacher un vote qui doit tourner à leur profit.

Concitoyens, si vous reconnaissez quelque vérité dans le tableau que nous venons de vous tracer. Si à côte du mal nous vous avons fait voir un remède certain, notre tâche est remplie, et notre conscience satisfaite; persuadé que vous ferez tous vos efforts pour maintenir vos droits et faire triompher la cause de la nation. (*A continuer.*)

Les froids rigoureux et continuels qui se sont fait sentir en cet Etat, pendant l'hiver qui vient de s'écouler, ont été extraordinaires dans presque toutes les parties de l'Union. Les arbres les plus robustes, et les moins sujets aux injures des frimats, ont ressenti partout la rigueur de la saison. Le chêne, orgueil et ornement des forêts n'offre plus à l'œil étonné ce vaste manteau de verdure dont il s'enveloppait constamment, et son front jadis majestueux, est hérissé maintenant de branches dépouillées de feuillage Le laurier même ressemble plutôt à l'arbre de la defaite qu'à celui de la victoire.

Il y a environ cinquante paquebots réguliers qui font le trajet de New-York à l'Europe, et plusieurs autres centaines qui vont à différents points des Indes Occidentales et les Etats-Unis. Ils partent tous à des époques fixes.

POPULATION DE LA CHINE.

Suivant Gutzlaff, la Chine contient 361,000,000 d'habitans sur une étendue de terre de 1,400,000 milles carrés, ce qui donne 254 habitans par chaque mille carré; c'est-à-dire un chiffre de 24 par mille moindre que celui de la population de l'Irlande. Dans les provinces maritimes où la population est plus forte que dans l'intérieur, on compte 400 âmes par chaque mille carré.

La population de la Chine n'est pas stationnaire, ainsi que plusieurs personnes l'ont assuré; mais au contraire, elle augmente assez rapidement, quoique cependant dans une proportion plus faible que celle de l'Irlande. Cependant, ces deux pays, en matière de population, sont ceux du monde qui ont le plus grand rapprochement possible.

Un journal de Paris assure que les sommes que le ministère français emploie annuellement pour soudoyer certaines presses se montent à près d'un *million de francs*, dont plus de la moitié est employée à acheter les consciences et la plume des éditeurs de province.

Cela prouve combien ils redoutent encore la puissance de la presse malgré toutes les entraves dont ils cherchent à l'entourer.

THEATRE D'ORLEANS.

☞Le projet nouvellement conçu d'ériger un nouveau Theatre Français dans cette ville, nous fait un devoir de soumettre au public les observations et les propositions suivantes.

L'existence de deux établissemens de ce genre nous parait impossible à la Nouvelle Orléans. Quelque goût que puisse avoir pour les jeux de la scène, la portion de la population qui soutient le théâtre d'Orléans, elle est à peine assez nombreuse pour couvrir les dépenses extraordinaires qu'occasionnent les voyages et l'éloignement où nous nous trouvons du lieu de recrutement. On le comprendra sans peine quand on songera que le public est toujours le même; et quiconque a observé d'un œil attentif ceux qui l'entourent a une représentation, est à peu près sûr de retrouver les mêmes voisins à la suivante. En outre les chaleurs extrêmes de l'eté et l'insalubrité du climat nécessitent la clôture du théâtre pendant quatre mois de l'année,—quelques moyens que puisse employer une administration, soit voyages à l'étranger ou dans le nord des Etats-Unis, pendant lesquels les frais de passage et les loyers de salle absorbent les recettes soit réduction des appointemens prévue dans les engagements pendant ce terme de repos accordé aux artistes, elle ne pourra parvenir à couvrir la moitié de ses dépenses. Si de pareils vices de localité permettent à peine à un seul théâtre d'ouvrir régulièrement ses portes au public, comment alors combiner l'existence de deux salles de spectacle avec les faibles ressources du pays. Quelque soit la variété du répertoire, quelque soit la composition de ces deux troupes futures, et nous osons affirmer que sous ce double rapport tout ce qui a pû être fait, jusqu'ici pour arriver aux mieux a été fait, une pareille entreprise entraînerait la ruine des deux théâtres et du théâtre français, à la Nlle. Orléans.

Désireux de maintenir dans cette ville un établissement *à l'embellissement duquel tous nos efforts ont concouru* jusqu'à ce jour, nous offrons en vente les deux edifices connus sous le nom de théâtre d'Orléans et salle d'Orléans, ou bien le théâtre d'Orléans séparément. Il sera facile de s'arranger pour les termes de paiement, le théâtre représentant une forte somme d'actions à la Banque des Citoyens.

Heureux si nos successeurs ont toujours en vue l'intérêt et les plaisir du public et lui conservent un établissement que nous nous glorifions d'avoir fondé et soutenu pendant seize années consécutives.

17 avril J. DAVIS & FILS.

PAR AUTORITE.

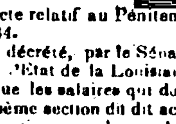

ACTE

Pour amender "l'Acte relatif au Pénitentiaire," approuvé le 10 mars, 1834.

Sec. 1ère. Il est décrété, par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que les salaires qui doivent être payés, en vertu de la quatrième section du dit acte, seront payés au gardien du Pénitentiaire, sur le mandat de la compagnie des inspecteurs, payables à l'ordre du gardien; par quartier et en avance, c'est à dire; le premier des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre; et les salaires ainsi reçus seront distribués, par le dit gardien, entre les personnes y ayant droit, conformément à la loi, aux réglemens du Pénitentiaire, et à l'époque où ils seront dus.

Sec. 2de. Il est de plus décrété etc.; qu'il est et demeure par le présent, approprié, pour le soutien et l'entretien *des condamnés, une somme annuelle*, n'excédant pas dix mille piastres, qui devra être tirée tous les mois sur le mandat du président de la compagnie des inspecteurs, et payable à l'ordre du gardien; que la dite compagnie des inspecteurs, devra rendre annuellement au comité des deux branches de la législature, nommé à l'effet de visiter et d'inspecter le Pénitentiaire, un compte des sommes reçues et déboursées à l'usage du dit Pénitentiaire, et il sera du devoir du dit comité d'examiner les dits comptes et les approuver, ou de les rejeter selon le cas.

ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY, President du Senat.
Approuvé le 19 mars 1835.
E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

POUR LA MOBILE (par le lac.)

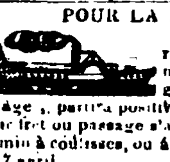

Le bateau à vapeur, paquebot régulier W. T. BARRY, capitaine G. W. Little, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira positivement Samedi 18 courant, à midi. Pour fret ou passage s'adresser à bord, à l'extrémité du chemin à coulisses, ou à TOURNE & BECKWITH.
17 avril Nouvelle Levée no. 28 et 29.

A FRETER OU A LOUER.

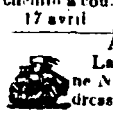

La belle goelette fine voilière ONIKO, capitaine Nickerson, du port d'environ 900 barrils. S'adresser au capitaine à bord ou à JOHN CROSBY.
17 avril rue de la Douane no. 16.

TORTUE DE MER.

Une belle tortue verte sera preparée aujourd'hui à l'Hôtel des Planteurs et des Négocians, rue du Canal.
La soupe sera prête à 11 heures du matin.
17 avril—1

AVIS—Les commissaires de la Compagnie du Gaz et de Banque de la Nouvelle-Orléans sont priés de se trouver à l'Arcade de Banks, lundi prochain, le 20 du courant à 7 heures. *Par ordre.* 17 avril—3

CHASSEURS A CHEVAL.

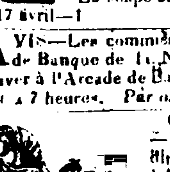

—La compagnie défilera la parade dimanche prochain, 19 du courant, à 9 heures du matin, en tenue d'hiver; au rendez-vous ordinaire.
Par ordre du capitaine,
JAMES F. BRYAN; adjudant-major.
17 avril

LE soussigné offre en vente, 100 barrils claret de Bordeaux; 20 demi pipes vieille eau de vie de Cognac; 10 pipes de genièvre de Hollande; 8 pipes madère de Sicile; 6 boucaux rum de la Jamaique; 800 damejeannes.
D'importation directe et ayant droit au retrait des droits.
AUSSI,—200 boites de harenge; 100 boites de savon; 200 paniers de bouteilles; 20 barils huile de Sperm; 30 tierçons de riz; 25 boucaux de sucre. Et un assortiment général d'épiceries. S. L. SASSINOT.
17 avril rue St. Louis no. 90.

BANQUE DES ARTISANS & COMMERÇANS.
N. Orléans, 16 avril 1835.
CETTE institution tire au pair sur New York et Philadelphie 17 avril SAM. C. BELL, caissier.

LA BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE achette des traites sur le Nord à 60 jours, à 1 1-4 d'escompte. [17 avril] J B PERRAULT, caissier.

AVIS—Par suite de l'indisposition de l'hon. L. H. Moore, la présentation *publique* du service d'argenterie qui lui est destiné par les citoyens de la Nouvelle Orléans n'aura pas lieu, à sa propre requête.
Les souscripteurs pourront examiner l'argenterie au magasin de MM. Brower, rue du Camp, samedi 18 du courant. 17 avril

ON désire louer cinquante hommes pour bûcher du bois de chauffage. S'adresser encoignure Nouvelle Levée et Girod. 17 avril—20

A LOUER—Plusieurs domestiques de maison. JOS. BARTHET.
17 avril—3 no. 30 rue Toulouse.

PERDU par le soussigné le 16 du courant, dans l'après midi, une portefeuille de maroquin rouge contenant divers billets et autres papiers, qui sont comme suit, un billet de F. D. Saucier, endossé par Gilbert Léonard, de $516 et quelques cents, un billet de J. F. Grusel, non endossé. Des comptes non acquittés etc., plus $15 en billets de Banque, le public est averti de ne pas négocier *les dits billets, les paiements en ayant été suspendus.*
Une récompense honnête sera donnée à quiconque rapportera le dit portefeuille et son contenu, au no. 22, rue Condé entre Ste. Anne et Dumaine.
17 avril—3 BD. NAUTRE.

$20 DE RECOMPENSE—

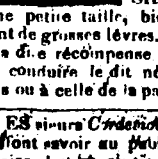

Parti marron de la vacherie, il y a environ deux ou trois jours, le nègre appartenant à la compagnie des canaux de Barataria et de Lafourche, nommé SIBY, âgé d'environ 18 à 20 ans, d'une petite taille, bien pris, d'une figure très noire et ayant de grosses lèvres.
La dite récompense sera donnée à celui qui arrêtera et fera conduire le dit nègre à la geole de la paroisse d'Orléans ou à celle de la paroisse de Jefferson. 17 av—3

LES sieurs *Cordeviolle et Lacroix*, marchands tailleurs font savoir au public que M. E. Cordeviolle, l'un des associes devant partir pour France, ils se chargeront de faire exécuter à Paris, et avec soin les ordres qu'on voudra bien leur confier. Ils saisissent cette occasion pour inviter les personnes qui leur doivent à vouloir régler leurs comptes avant le 10 mai prochain. 16 avril—10.3ps

PENSION—Plusieurs messieurs pourront trouver à prendre une pension chez Madame [illegible], rue Chartres, no. 173, près la Bourse Hewlett. 16 av—1

TRAITES sur Paris, à vendre par W. NOTT & co.
15 avril—3

Succession de Michael D. Cleal et James Cleal.

VENTE par le Régister des Testamens—Mardi 19 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente au café de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, la propriété suivante appartenant à la succession de Michael D. Cleal et James Cleal, savoir:

1. Un lot de terre situé au faubourg Delord, désigné par le lot no. 257, sur un plan déposé en l'étude de G. R. Stringer, ex-notaire public, et mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Magnolia, entre le débarquement de Florida et la rue Cypress, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds; ce lot de terre a été *acheté par le dit feu James* Cleal de la Compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, par un acte passé pardevant le dit G. R. Stringer, notaire, le 19 avril 1833.

2. Un lot de terre situé dans le même faubourg Delord, désigné par le no. 207, sur le même plan et mesurant vingt-cinq pieds de face sur la rue des Pins, entre le débarquement de Florida et la rue Cypress, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds, étant le même lot acheté par le dit Michael D. Cleal du dit James Cleal, par un acte passé pardevant Jules Mossy, notaire public, de cette ville, le 12 mars 1834. Conditions—comptant.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B Cenas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 17 av

Succession de feu Martin Zardai.

VENTE par le Régister des Testamens—Mercredi, 20 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, la propriété ci après décrite, appartenant à la succession de feu Martin Zardai, savoir:

Propriété foncière.—1. un terrain ayant cinquante pieds de face au chemin du Bayou, et trois arpens de profondeur, sur lequel il est une maison en bois, couverte en bardeaux et autres édifices en bois.

2. un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue d'Amour, entre les rues Bagatelle et Union, désigné sous le no 132, ayant, mesure française, trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, sur lequel il y a une petite maison composée de quatre pièces.

Conditions de la vente: la propriété sur le chemin du Bayou à 6 et 12 mois de crédit, et la propriété au faubourg Marigny, à 1, 2 et 3 ans de crédit; le tout en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à *parfait paiement.*

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testam.
L'acte de vente sera passé pardevant L. Feraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 17 avril

AVIS—Le Docteur HONORÉ DOUSSAN, qui a exercé pendant plus de douze ans dans les paroisses St. Jacques, St. Charles et Jefferson, ayant fixé son domicile *en cette ville*, a l'honneur d'offrir ses services au public, pour ce qui concerne la médecine, les accouchemens. Sa demeure est rue St. Louis, no. 15, entre Chartres et Levée. 16 avril—1m,2ps

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA N.-ORLEANS—Une élection de neuf directeurs de cette institution, devant servir durant l'année suivante, aura lieu le lundi 27 du courant, entre 10 du matin et 2 de l'après-midi. Les actionnaires sont priés d'y assister.
16 avril—10 AUG. ST. MARTIN, secrétaire.

BRETAGNES ET CHAPEAUX DE PAILLE POUR DAMES—16 ballots bretagnes françaises; 3 caisses chapeaux de paille pour dames, récemment arrivés et à vendre par A. QUERTIER & BOUTIN,
16 avril rue St. Louis no. 26.

ON a besoin d'un cuisinier français pour faire, en second, l'ouvrage d'un restaurant.
On désire également prendre à loyer une domestique de couleur, et un nègre de peine, tous les deux garantis par leurs maitres bons sujets. S'adresser au Café de l'Indépendance sur la Levée, entre les deux marchés.
16 avril—3

A VENDRE un nègre créole, âgé d'environ 27 ans, bon cuisinier, maître d'hôtel, et domestique de maison; il est bon peintre—garanti de tous les vices et maladies prévus par la loi.
Pour les conditions et plus amples informations, on peut s'adresser à PLANCHAR & CHARBONET,
16 avril—3 rue St. Louis, en face de la Bourse.

Succession de James Wilkinson.

VENTE par le régister des testaments—Mardi 19 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente au Café de la Nouvelle Bourse, au coin des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves suivans et la propriété foncière appartenant à la succession de feu James Wilkinson.

ESCLAVES.

Trois ESCLAVES de valeur, la mère et ses deux enfans, savoir: Amilda la mère est âgée de 29 ans, elle bonne cuisinier, blanchisseuse et repasseuse, et est une domestique de confiance

LAUD, petite négresse âgée de 11 ans, très intelligente et d'une bonne santé et William, petit nègre, âgé de 8 ans, intelligent et actif.

PROPRIETE FONCIERE.

Deux lots de terre situés dans le faubourg Lacourse sur la rue Estelle, entre les rues Constance et des Magasins, connus sous le no. 6, dans le carré no. 52, mesurant ensemble 63 pieds 11 pouces et 2 lignes de face sur la rue Estelle, sur une profondeur de 159 pieds 9 pouces entre lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses qui se trouvent dessus, la dite propriété est très avantageusement située étant que de quelques portes de la rue des Magasins et faisant face à une rue qui conduit directement à la Presse à Coton d'Orléans, la maison est très commode ainsi que la cuisine.

Conditions de la vente: les esclaves au tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et la propriété foncière au tiers payable dans tout le mois d'août prochain, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, pour des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux Esqr., notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 avril.

A. Gurney contre le bateau à vapeur Freedom.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville de e 18 mai, à une heure de relevée,

Le bateau à vapeur Freedom, son ameublement ainsi que *ses agrès et apparaux*, saisis dans l'affaire ci-dessus Conditions—comptant. FRED. BUISSON, shérif.
15 avril

Succession de feu François Bernard Pacquetet.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régistre des testaments—Jeudi 23 du mois d'avril 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan pour compte de la succession de feu François Bernard Pacquetet, les actions de Banque et de Compagnie d'Assurances, savoir:

105 Actions du fond capital de la Banque de la Louisiane, payées en entier.

59 *Actions du fond capital de la Compagnie d'Assurances* des Négocians sur les quelles la somme de $1770 a été payée.

8 Actions du fond capital de la Compagnie d'Assurances de l'Oest, sur lesquelles $400 ont été payées.

Conditions de la vente comptant.
11 avril—11 W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

AVIS—PORTEFEUILLE PERDU. Le 9 de ce mois dans la matinée, a été perdu on supposée dans le trajet depuis la rue Bourbon jusque sur la Levée, un portefeuille sur lequel est écrit *souvenir*, et qui contenait un billet souscrit par Mde. veuve Trémé, de la somme de $6000.
Un billet souscrit par M. Girard, de la somme de $100
Plus en billets de Banque.
Deux billets de la Banque de l'Union, de $50 chaque.
Plus $100 en billets de 5, 10 et 20 de diverses Banques.
Le public est prévenu de ne pas négocier les billets ci-dessus—ils appartiennent à un ouvrier qui promet une récompense honnête à quiconque lui rapportera le dit Portefeuille, ou lui donnera quelques renseignements qui pourront l'aider à le ravoir.
S'adresser chez M. Laurent Millaudon, rue Bourbon.
13 avril—5

$10 DE RECOMPENSE.

Partie maronne de chez le soussigné, encoignure de la Levée et Madisson, no. 104, la négresse nommée ROSA ou ROSSE, âgée de 45 ans, taille d'environ 5 pieds, de nation congo. Elle avait à son départ une robe d'indienne, parle français, anglais et espagnol. La dite négresse appartenait à M. Joseph Lenes de cette ville. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui la ramènera au soussigné ou la fera enfermer dans la geole.
16 avril—8 FRANCISCO VERDE.

VINGT CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

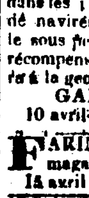

Partie marronne de chez le soussigné depuis deux mois et demi, la négresse LUCY, américaine, âgée d'environ 20 ans, taille ordinaire, peau très noire, et grosse gorge, elle était vêtue lors de son départ d'une robe de cotonnade et d'un *mouchoir de couleur à la tête, elle vend* habituellement du lait. On suppose qu'elle se tient dans les parages du faubourg Ste. Marie. Les capitaines de navires et autres, sont avertis de ne pas lui donner asyle sous peine d'etre poursuivis selon les lois de l'Etat. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira à la geole.
GABRIEL LEBRETON DESCHAPELLES.
10 avril—3ps, 1psj

FARINE DE MAIS—20 barils première qualité, en magasin et à vendre par
14 avril ORAIN & MIGNON, No 7, N. Levee.

ON demande à louer pour garder un enfant, une jeune NEGRESSE, on donnera de bons gages. S'adresser au bureau de cette feuille, 8 avril

Théâtre d'Orléans

Dimanche, 19 avril,
LA TOUR DE NESLE,
Drame en cinq actes—suivi de
LES MALHEURS D'UN JOLI GARCON,
Vaudeville en un acte.

Mardi prochain 21 avril.
Au bénéfice de M. Delcroix.—1ere représentation de
CATHERINE HOWARD,
Drame en cinq actes et huit tableaux, à grand spectacle, de M. Alexandre Dumas.
Suivi la 1ère représentation de
LE FILS ADOPTIF,
Drame nouveau en un acte.

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER
(Au No. 48, rue du Canal.)
EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

LE trésorier de l'Etat et le trésorier de la Paroisse ayant remis au soussigné, shérif de la paroisse d'Orléans, les taxes arriérées pour l'année 1833, les personnes qui n'ont pas payé leurs taxes pour l'année susdite sont *par le présent notifiées* d'avoir à se présenter au bureau du shérif, pour payer ce qu'elles doivent respectivement, dans les dix jours de la date du présent, afin d'éviter la saisie de leurs propriétés.
Bureau du shérif le 15 avril 1835.
16 avril—3, FRED. BUISSON, shérif.

AVIS—Attendu que j'ai reçu le 14ème jour d'avril 1835 un ordre de saisie provisoire de l'honorable cour de la paroisse de la Nouvelle Orléans, dans la cause de Victor David contre le bateau à vapeur Freedom et ses propriétaires, par lequel ordre il m'est commandé de saisir et de prendre possession le dit bateau à vapeur; et attendu que les dits propriétaires sont inconnus ou absents,
Avis public est par le présent donné à toutes personnes *intéressées dans le dit bateau à vapeur d'avoir à comparaitre* dans les quinze jours qui suivront la date du présent avis, devant la dite cour de paroisse de la Nouvelle Orléans, afin de répondre à la pétition du demandeur dans cette affaire. (16 av—3) FRED. BUISSON, shérif.

BRIQUES A FEU.
35.000 Briques à feu de Pensacola, à vendre par W E & R MURPHY.
15 avril—15 no. 132 au Bassin.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

AVIS—A la requête d'une quantité d'actionnaires de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans *et de Carrollton*, faite conformément à la 10me. section de leur charte, les actionnaires sont requis de se rendre à une assemblée qui sera tenue au bureau de la compagnie rue Baronne, Vendredi 25 du courant, à 5 heures P. M. pour y délibérer s'il est convenable ou non d'accepter les conditions d'un acte amendant l'acte qui incorpore la dite compagnie, approuvé le 1er. avril 1835. En même temps et au même lieu, et *conformément* au texte de la même section, on soumettra aux actionnaires un aperçu complet de la situation des affaires de la dite compagnie. BURTHE, président.
15 avril

CHARBON.
500 Barrils de charbon de Springfield, à vendre par W E & R MURPHY.
Bassin no. 13, entre les rues Toulouse et St. Louis.
15 avril—15

LES soussignés, successeurs de M. A. Lafaye, annoncent respectueusement au public qu'ils comptent faire l'ouverture de leur établissement de restaurant et café jeudi 16 du courant. Il sera situé comme il l'était précédemment *dans la rue d'Orléans*, vis à vis la Salle de Spectacle, et sera incessamment pourvu de tout ce qu'il y aura de mieux.
Les soussignés osent espérer que la confiance qu'ils ont su mériter, jusqu'ils conduisaient le susdit etablissement pour le compte de leur prédécesseur, leur méritera de nouveau le patronage du public.
Ils profitent de cette occasion pour annoncer qu'ils prendront des apprentis pour la cuisine.
14 avril ☞ DUPUIS & DOUYAIS.

AVIS est par le présent donné que M. Frédérick Baner n'est plus à mon service, et le public est prévenu de ne plus faire, pour mon compte, aucune affaire avec lui, ni lui payer aucunes sommes.
15 avril—1s JOHN S. LINDNER.

LE soussigné ayant formé, à compter de ce jour, une société avec Mons. Charles Boudousquié, continuera à faire des affaires par commission pour la Nouvelle-Orléans, sous la raison "Gallwey et Boudousquié." P. H. GALLWEY.
8 avril—1m 31, rue de la Commune

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—A tous ceux que ces présents concernent,—SALUT:—Attendu qu'*Alfred Hennen & Levi Pierce*, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, se sont adressé au Greffe de cette Cour où ladite vente fut enrégistrée le onzième jour de Mars de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation l'avis ou le *tems et le mode de la vente*, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le Shérif, susdit le douzième jour de Janvier de l'année 1835, en vertu d'un decret de cette Cour rendu le 24 de Novembre de l'année, 1834, dans l'affaire de Richard O. Pritchard vs John Wilcox.—No. 7855 du Docket de cette Cour, à laquelle vente lesdits Levi Pierce & Alfred Hennen se sont rendus acquéreurs pour le prix de $24 600.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

1o. Un certain morceau de terre situé dans le faubourg St. Marie, dans la rue du Camp dans l'ilet compris entre la rue du Camp, la rue St. Joseph, la rue St. Charles et la rue Julie; ayant 53 pieds 4 pouces de face à la rue du Camp, sur 173 pieds de profondeur, mesure anglaise; ledit morceau de terre et désigné par le numéro 3 sur un plan dressé par le voyer de la ville le 22 Avril 1829.

2o. Six lots de terre situés dans le faubourg St. Marie dans l'ilet compris entre la rue Baronne, la rue Philippa, la rue Gravier et la rue de la Commune, et désignés par les numéros, 1, 10, 11, 12, 16 17 sur un plan dressé par le voyer de la ville le 15 Février 1831. Ledit lot No. 1, mesure 59 pieds 6 pouces, face à la rue de la Commune, 146 pieds 1 pouce 4-8 de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété de James Freret; 148 pieds 1 pouce 2-8 de profondeur sur la ligne qui le divise du No. 2; et 59 pieds 1 pce sur la ligne du fond. Ledit lot No. 10 mesure 27 pieds 4 pouces de front à la rue Gravier; 123 pieds 7 pouces 4-8 de face à la rue Philippa; 122 pieds 8 pouces 3 8 sur la ligne qui le divise du No. 11 et 27 pieds 5 pouces sur la ligne qui le divise du No. 9. Ledit lot No. 11, mesurant 27 pieds 2 pouces de face à la rue Gravier; 121 pieds ⅞ sur la ligne qui le divise du No 12; 122 pieds 8 pouces 2 8 sur la ligne qui le divise du No. 10; et 27 pieds 4 pouces sur la ligne du fond. Ledit lot No. 12, mesurant 27 pieds 2 pouces de front à la rue Gravier; 120 pieds 10 pouces ⅞ sur la ligne qui le sépare du numéro 11 et 27 pieds 4 pouces sur la ligne du fond. Ledit lot No. 16, mesurant 29 pieds 4 pouces, face à la rue Gravier; 147 1 pouce ⅞ sur la ligne qui le divise du No. 17; 148 pieds 1 pouce 2 8 sur la ligne qui le divise du No. 15 et 29 pieds 6½ pouces sur la ligne du fond. Ledit lot No. 17, mesurant 29 pieds 4 pouces de face à la rue Gravier; 146 pieds 1 pouce 4/8 sur la ligne qui le divise de la propriété de James Freret; 147 pieds 1 pouce ⅞ sur la ligne qui le divise du No. 16 et 29 pieds 6½ *pouces sur la ligne du fond ainsi que toutes les* bâtisses qui s'y trouvent.

Donné sous ma main et le sceau de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans le 9ème jour de Mars de l'année de (N. S.) 1835 et la cinquante neuvième de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.
****** L.S. ******
17 av—3,t10j ARMAND PITOT gref.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Commerciale de la Nouvelle Orléans.
14 avril 1835.
AUne assemblée des directeurs de la Compagnie d'Assurances commerciales, tenue le 13 du présent mois, les personnes ci-dessous désignées ont été élues officiers:
William G. Hewes, président,
Andrew C Armstrong, secrétaire,
Isaac T. Preston, conseiller,
Capitaine Robert Spedden, inspecteur.
Les actionnaires sont par le présent respectueusement *invités à se rendre au bureau*, rue du Canal, no 56, la porte à côté de la Banque d'Orléans, vendredi 17 du présent mois, entre 9 heures du matin et 3 heures de l'après midi, pour payer les deux à comptes de $5 par chaque action, et signer leurs billets qui sont échus, pour la balance.
Des modèles imprimés sont préparés.
ANDREW C. ARMSTRONG, Secrétaire.
15 avril—3

SABLE—Un lot de sable jaune à vendre par
15 avril—15 W E & R MURPHY au Bassin.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le mercredi, 22 avril courant, à midi, à la Bourse Hewlett:
Dix-huit lots de terre, dont sept situés en cette ville et onze à Lewisburg, paroisse St. Tammany, de l'autre bord du lac Pontchartrain, savoir:
1. Cinq lots de terre situés au faubourg Montégut, à environ un Ilet de la Presse, mesurant, le no. 1 et 2, chacun 23 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Casacalvo sur 159 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, et les nos. 3, 4 et 5, chacun 23 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Grands Hommes, sur 159 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur.
2. Deux lots de terre situés au faubourg Clouet, rue Louisa, entre le chemin public et la rue des Grands Hommes, mesurant chacun 32 pieds de face à la dite rue Louisa, sur 118 pieds 4 pouces de profondeur.
Ces cinq lots seront vendus conformément aux plans exposés à la Bourse, et qui seront exhibés au moment de la vente.
3. Et enfin onze lots situés à Lewisburg, désignés par les lots nos. 19, 20, 25, 26, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 56, sur un plan dressé par Bringier, député arpenteur des Etats-Unis, le 14 mars 1834, et déposé en l'étude de W. Christy, notaire.
Les nos. 19, 20, 25 et 26, presqu'entièrement défrichés, mesurent chacun un demi arpent de face au lac, et à l'avenue du Copal, sur une profondeur d'environ sept arpens, les nos. 20 et 26 sont des lots d'encoignure.
Les lots nos. 47, 48, 49, 50, 51 et 52, formant l'Ilet compris entre les avenues Hickory, Magnolia, Copal et Sassafras, mesurent chacun un demi arpent de face à l'avenue du Copal sur 3 arpens 90 pieds de *profondeur.*
Et le lot no. 56, de forme irrégulière, mesure 5 arpens 159 pieds, sur une des lignes du fond, 4 arpens 160 pieds sur la ligne qui le sépare du no. 57, 3 arpens et 50 pieds de face à l'avenue du Sassafras, deux arpens 5 pieds face à l'avenue Hickory, un arpent 132 pieds sur une partie de la ligne qui le sépare du no. 53, un arpent 87 pieds sur l'autre partie de la même ligne, et 2 arpens 150 pieds sur la ligne qui le sépare du no. 51.
Conditions: Les propriétés des faubourgs Montégut et Clouet, payables à un et deux ans; et les propriétés du Lewisburg un tiers à 6 mois du jour de la vente, un tiers au 20 mars 1836, et un tiers au 20 mars 1837; le tout en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque, et dans le cas que les billets ne seraient pas payés à leur échéance respective, ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent, depuis le jour de l'échéance jusqu'au parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Octave de Armas, notaire public, ainsi que la mise en possession, aux frais des acquéreurs. 17 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, mercredi 20 avril, à midi, à la Bourse Hewlett,
Un lot de terre formant l'encoignure des rues Bienville et Tremé, ayant 106 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Bienville, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes sur la rue Tremé. Le plan est exposé à la Bourse. Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et hypothéqués. L'acte de vente pardevant M. Wm. Y. Lewis, aux frais de l'acquereur. 17 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI 20 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Hewlett:
6 Lots de terre dans le faubourg Marigny
Situés dans l'Islet no. 96, suivant le plan tiré par C. F. Zimpel, daté le 11 décembre 1833, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, not. pub.
Lot no. 1, fait face à la rue des Français, mesure 30 pds sur 120 de profondeur.
Lot no. 2, contigu au lot no. 1, et même dimension.
Lots nos. 3, 4, 5 et 6, ont chacun 30 pieds de face au chemin à coulisses et 120 pieds de profondeur, le tout au pied français.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passé pardevant W. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 17 av

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

SAMEDI prochain 18 du courant, à midi, il sera vendu devant leur magasin d'encan, et sans réserve.
Rum de la Jamaique, genièvre de Hollande, eau de vie de Champagne &c. &c. 17 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

VENTE de verrerie, sans reserve—Lundi prochain du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu devant *leur magasin d'encan pour clore une vente.*
80 caisses verrerie, consistant en caraffes, goblets, verres à pattes, suciers &c.
Conditions à la vente. 17 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING

AUJOURD'HUI Vendredi, 17 du courant, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue St. Louis no.
Un assortiment général de marchandises sèches, ainsi que 2 caisses de toile d'Irlande, 2 do cotton blanchi, balots d'osnaburgh, 2 do blancis, toile de Russie blanche et écrue, une caisse de ficelle anglaise. 17 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 18 avril, à midi, à la Bourse Hewlett, LETTY, âgée d'environ 20 ans, avec son enfant Sarah d'environ 6 ans. Letty est bonne domestique de maison, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, couturière ordinaire, complètement acclimatée, et de bonnes dispositions. Elle parle français et anglais.
Conditions: l'acquéreur devra prendre à sa charge le paiement de $680 qui vont écheoir le 1er. avril 1836 et la balance à 60 jours de crédit, pour billet endossé à satisfaction avec hypothèque. *Les esclaves ne seront délivrés* qu'après que les conditions de la vente auront été remplies, mais dès le moment de l'adjudication ils seront aux risques et périls de l'acquéreur. 17 avril

PAR P. L. B DUPLESSIS, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans l'affaire de John Gibson contre ses creanciers, j'exposerai en vente Jeudi le 30 avril 1835, à midi, la propriété suivante, savoir:
L'Imprimerie du "Louisiana Advertiser" ensemble tout ce qui appartient à la dite Imprimerie tels que casses, liste de souscription &c. comme acquis par le dit John Gibson, par acte passé pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, le 19 de décembre 1833.
Conditions de la vente: $3050 comptant, la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois, du 19 décembre 1834, pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. *Lewis*, notaire public, aux frais des acquereurs.
16 avril—4

PAR FERNANDEZ & WHITING.

ENCAN de meubles fabriqués à la Nouvelle Orléans—Auguste Douce à l'honneur de prevenir les habitans de la Nouvelle Orléans, qu'il leur vendra des meubles à 25 pour cent audessous du *prix ordinaire*, (pour du comptant) jusqu'au mardi 21 du courant, et que si les meubles ne sont pas vendus à l'époque, ils le seront le du jour, à 4 heures de l'après midi, à l'encan, par MM. Fernandez & Whiting, à son attelier rue Royale no. 267, entre St. Philippe et Dumaine
16 avril

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu, vendredi, 17 avril, à 10 heures du matin, à la douane, diverses marchandises endommagées provenant de la barque anglaise Lark, par ordre du collecteur pour satisfaire aux droits et autre-frais. 16 av

PAR ISAAC L. McCOY.

JEUDI, le 30 avril, à midi, à la Bourse de l'Arcade sera vendu, d'ordre de MM. Glendy Burke et J. Whitall, syndics de la succession de Mathan Goodale, propriétés ci après cédées par le dit Goodale à ses créanciers, savoir:

TROIS TERRAINS.

Les nos 1, 2, et 3 s'adjoignant et situés dans le Sud la Nouvelle Levée, entre les rues Delor et Louisa.
No 1 mesure 23 pieds 6 pouces et 3 lignes de face, sur une profondeur de 123 pieds 1 pouce et 4 lignes d'un côté, et 104 pieds 10 pouces et 6 lignes de l'autre, s'élargissant dans la profondeur.
No. 2 touche au no 1 et mesure 21 pieds 8 lignes de face, sur une profondeur de 104 pieds 10 pouces et 6 lignes d'un côté, et 72 pieds 6 pouces et 3 lignes de l'autre, et 36 pieds sur une ligne oblique dans la profondeur.
No. 3 touche au no 2 et mesure 47 pieds de face sur une profondeur de 72 pieds 6 pouces et 3 lignes d'un côté et 82 pieds de l'autre; les deux lignes formant une pointe dans la profondeur. Pour plus amples informations ou référé aux plans qui sont exposés à l'Arcade.
Conditions: 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets *dossés à satisfaction*, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et divisés en coupons à la convenance des [illegible]. 27 mars—

PAR NEWTON, HOTCHKISS & Co

SAMEDI, à 10 heures du matin,
Superbes Meubles faits en cette ville.—Il sera vendu à l'Arcade de Banks un lot de superbes meubles faits en cette ville, consistant en tables rondes, et autres à dessus de marbre et dessous à miroirs, sofas, et couches à sofas, chaises en acajou moucheté, tables à diner, à thé et à jeux, bureaux, buffets, bois de lit en acajou sculpté, lavabos, toilette &c. ainsi qu'une facture d'argenterie et de plaqué, tels que theyères, cafetières, plateaux, paniers à fruits, porte-huiliers, cuillères d'argent à ragout, à thé, à dessert, et quelques belles *caraffes en verre taillé*, verres do. plats à fruits et à gelée, de couteaux et fourchettes à manches d'ivoire, lampes astrales et autres miroirs et glaces de toute description. 13 avril—3

PAR DUTILLET & DELERY.

UNE dame partant du pays, fera vendre Mercredi 22 du courant, à 4 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Dauphine et Dumaine, les meubles suivants; qui sont, sophas; pendules; tables et beaucoup d'autres articles.
Il sera aussi vendu le Jendi 23 du même mois, à la Bourse de Hewlett, à midi précis, une excellente négresse créole, âgée de 18 ans, nommée Mer.anne, fesant passablement la cuisine et lavant très bien.
Conditions les meubles comptant, et la négresse au moment de la vente. 16 avril